

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 17 août 2026, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Patrick Fillion, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Jean-Guy Vigneault, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 juillet 2026

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2026

5.3 Présentation des comptes à payer / juillet 2026

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 13 août 2026

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement relatif à la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 385-21

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 441-26 concernant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Lac-Sergent

9. Résolutions

9.1 Avis de condoléances / M. Suzanne Parent

9.2 Avis d'assujettissement au droit de préemption de certains immeubles de la Ville de Lac-Sergent

9.3 Autorisation de paiement / Entente intermunicipale de loisirs municipaux avec la Ville de Saint-Raymond

9.4 Autorisation de paiement / Travaux additionnels pour redressement de chaussée et empiérement sur le chemin de la Montagne



- 9.5 Autorisation de paiements / Travaux de bonification des terrains de pétanque
- 9.6 Autorisation de paiements / Projet communautaire d'énergie solaire locale
- 9.7 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.8 Demande de permis / Règlements relatifs au PIIA
- AJOUT** 9.9 Octroi de contrat / Suivi environnemental du système de traitement des eaux usées du club nautique
- AJOUT** 9.10 Octroi de contrat / Modernisation de l'infrastructure du réseau informatique
- AJOUT** 9.11 Autorisation de révision du contrat de travail des employés municipaux
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 26-08-159

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026.

Résolution 26-08-160

-
- 4. Correspondance**
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 14 août 2026. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.



Le 17 août 2026 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 18 juillet au 14 août 2026
Présentée à la séance ordinaire du 17 août 2026

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	24/07	TCAP	Demande de rencontre / Présentation du Plan d'action MRC	1	
2				2	
3				3	
4				4	

5. Trésorerie
Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 juillet 2026
La trésorière fait la lecture du rapport financier
Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
QUE ledit rapport financier au 30 juin 2026 soit adopté tel que lu.
Résolution 26-08-161

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2026

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de juillet 2026, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de juillet 2026 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **188 512.69 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / JUILLET 2026		
	DÉPENSES	(150 604.53) \$
	SALAIRES	(37 908.16) \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 26-08-162

5.3 Présentation des comptes à payer / juillet 2026
(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 26-08-163

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de juillet 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **287 849.90 \$**.



Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, *trésorière* certifie par la présente qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 18 août 2026.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de juillet 2026, 09 permis, représentant une valeur de	597 800 \$
Mois de juillet 2025, 24 permis, représentant une valeur de	782 460 \$
Cumulatif pour la période de janvier à juillet 2026, 24 permis	1 900 989 \$
Cumulatif pour la période de janvier à juillet 2025, 82 permis	4 463 360 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 13 août 2026

Voir annexe D

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement relatif à la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 385-21

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean-Guy Vigneault, conseiller, à l’effet qu’au cours d’une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement relatif à la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 385-21, tel que décrit au règlement 442-26.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l’objet d’un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-08-164**

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement concernant l’exercice du droit de préemption par la Ville de Lac-Sergent sur un immeuble du territoire

CONSIDÉRANT les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), découlant de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d’habitation* (projet de loi numéro 37) (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT que lesdits articles encadrent l’exercice du droit de préemption par une municipalité sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un droit permettant à la Ville de Lac-Sergent d’évaluer l’opportunité d’une transaction lors de la vente d’un immeuble et de se retirer, le cas échéant;



CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville de Lac-Sergent d’acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Ville de Lac-Sergent seront individuellement avisés de l’assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

CONSIDÉRANT que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **26-08-165**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 441-26 et qu’il décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la Ville de Lac-Sergent.

Article 3 : Territoire assujetti

Le présent règlement s’applique sur l’ensemble du territoire de la Ville de Lac-Sergent.

Article 4 : Fins municipales

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Ville de Lac-Sergent, ci-après « la Ville », à la suite de l’exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- 1° Habitation;
- 2° Logement social, communautaire ou abordable;
- 3° Environnement, réserve écologique, corridor faunique, espace naturel;
- 4° Espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- 5° Activité communautaire;
- 6° Équipement collectif et institutionnel;
- 7° Infrastructure publique, service d'utilité publique, voie publique et piste multifonctionnelle;
- 8° Développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);
- 9° Transport collectif
- 10° Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 11° Réserve foncière.

Article 5 : Assujettissement d’immeubles

Le conseil municipal identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption. L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et précise la ou les fins, parmi celles énumérées à l’article 4, pour lesquelles il pourra être acquis par la Ville à la suite de l'exercice de ce droit.

Article 6 : Avis d’intention d’aliéner l’immeuble

Le propriétaire d’un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d’aliéner son immeuble et sous peine de nullité, notifier un avis d’intention d’aliéner l’immeuble à la Ville. Conformément à l’article 572.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, cet avis doit indiquer le prix et les

conditions de l'aliénation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'immeuble

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non monétaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie.

Pour notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville, le propriétaire doit transmettre le formulaire prévu à cet effet, lequel doit être obtenu auprès du greffier de la Ville. Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

Article 7 : Offre d'achat et documents obligatoires

Le propriétaire d'un immeuble assujéti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat signée à la Ville et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- 1° Résolution ou procuration autorisant le mandataire ou le représentant à agir;
- 2° Contrat de courtage immobilier;
- 3° Certificat de localisation ou plan d'un arpenteur-géomètre;
- 4° Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- 5° Étude environnementale;
- 6° Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- 7° Rapport d'inspection de l'immeuble;
- 8° Détail des dépenses d'entretien et de capital faites pour l'immeuble dans les cinq années précédant l'offre d'achat;
- 9° Rapport sur l'estimation fiable et objective de la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à l'offre d'achat;
- 10° Étude géotechnique;
- 11° Autre étude ou document visé par l'offre d'achat ou utilisé dans le cadre de celle-ci.

Article 8 : Visite de l'immeuble

La Ville, pourra, sur préavis de 48 heures, et avant la fin du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, avoir accès à l'immeuble (le terrain et les constructions qui s'y trouvent) afin de réaliser, à ses frais, toute autre étude ou analyse qu'elle juge utile.

Article 9 : Décision de la Ville

La Ville peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble, conformément aux conditions prévues à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*.

Si la municipalité ne notifie pas au propriétaire l'avis prévu au premier alinéa à l'intérieur du délai de 60 jours, elle est réputée renoncer à exercer son droit de préemption.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. Résolutions

9.1 AVIS DE CONDOLÉANCES / M. SUZANNE PARENT

ATTENDU le décès survenu de madame Suzanne Parent à l'âge de 71 ans, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-08-166**



QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son conjoint Jean Rochette ainsi qu’à la famille éprouvée;

QU’une somme de cent dollars (100.00\$) soit versée à la mémoire de madame Suzanne Parent à l’association Leucan;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d’exploitation.

9.2 AVIS D’ASSUJETISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION DE CERTAINS IMMEUBLES DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT que le 17 août 2026, le conseil municipal adoptait le Règlement numéro 441-26 « Concernant l’exercice du droit de préemption par la Ville de Lac-Sergent » en vertu duquel les immeubles situés sur l’ensemble du territoire de la Ville de Lac-Sergent sont sujets à être visés par l’exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, avis d’assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l’immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf : 3 514 279, 3 514 281, 3 514 283, 3 514 284, 3 514 334 & 3 514 653;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d’un organisme public au sens de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu’ils n’ont pas fait l’objet d’un avis d’assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l’article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-08-167**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent autorise l’inscription, au Registre foncier du Québec, d’un avis d’assujettissement, d’une période de 10 ans, à l’égard des immeubles suivants, et ce, pour la fin municipale indiquée :

Adresse	Lot	Fin municipale visée
Chemin du Parc	3 514 279	Logement social / communautaire
Chemin des Bouleaux	3 514 281	Logement social / communautaire
Chemin du Parc	3 514 283	Logement social / communautaire
Chemin du Parc	3 514 284	Logement social / communautaire
Vieux-Chemin	3 514 334	Environnement / espace naturel
Chemin du Tour-du-Lac Nord	3 514 653	Environnement / réserve écologique

ET QUE le service du greffe de la Ville soit mandaté afin d’entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

9.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIRS MUNICIPAUX AVEC LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

ATTENDU l’augmentation du nombre de résidents permanents inscrits aux activités récréatives et sportives de la Ville de Saint-Raymond;

ATTENDU que la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent ont convenu d’une entente intermunicipale (résolution 24-12-279) permettant aux citoyens de la Ville de Lac-Sergent de bénéficier du tarif *résident* lors de l’inscription aux activités;



ATTENDU que la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent se sont également entendues sur la facturation de la différence du tarif entre celui réellement payé par les citoyens de la Ville de Lac-Sergent et le tarif *non-résident*;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-08-168**

QUE le conseil autorise le paiement annuel des frais liés à cette entente et qui correspondent à la différence du tarif entre *résident* et *non-résident*, pour la période automne 2025, hiver 2026 & printemps-été 2026, au montant total de 8 082.61 dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX ADDITIONNELS POUR REDRESSEMENT DE CHAUSSÉE ET EMPIERREMENT SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un octroi de contrat pour des travaux de redressement de chaussée et empierrement sur le chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire d'abattre plusieurs arbres lors des travaux qui n'étaient pas inclus au devis initial;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-08-169**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 150 dollars plus les taxes applicables à *Bruno Dion*, pour l'abattage de deux arbres qui n'étaient pas inclus au devis initial;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget d'exploitation.

9.5 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TRAVAUX DE BONIFICATION DES TERRAINS DE PÉTANQUE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu la confirmation du *Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)* de la MRC de Portneuf que son projet de « Bonification des terrains de pétanque » a été sélectionné pour une contribution financière de 15 000 dollars;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'achat de matériaux pour la construction des abris solaires et le réaménagement des aires de jeux dans le parc de l'Hôtel-de-Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-08-170**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant supplémentaire de 1 886.80 dollars plus les taxes applicables pour l'acquisition de matériaux par la Ville de Lac-Sergent au *BMR Paulin Moisan inc*;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des frais pour des achats associés au projet de bonification des terrains de pétanque, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 3 264.86 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



9.6 AUTORISATION DE PAIEMENTS / PROJET COMMUNAUTAIRE D'ÉNERGIE SOLAIRE LOCALE

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent entend participer activement au développement de projets d'énergie renouvelable sur son territoire, dans un souci de développement durable, de retombées locales et de concertation régionale;

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent a manifesté son intérêt pour un projet de production d'énergie solaire sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent s'est dotée d'un accompagnement spécialisé afin de s'assurer de la protection de ses intérêts et de la négociation d'ententes équitables et bénéfiques pour la Ville;

ATTENDU que des études et dépenses additionnelles pour le dépôt du projet étaient requises et seront incluses dans les frais d'investissement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-08-171**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des frais pour la réalisation des activités associés au projet communautaire d'énergie solaire locale, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 12 760.86 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-08-172**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2026, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 503.60 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.8 DEMANDE DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **1480 chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment secondaire garage, demande 2026-;
- au propriétaire du **1541 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon & piscine), demande 2026-;
- au propriétaire du **1560 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon & abri auto), demande 2026-;
- au propriétaire du **1619 chemin de la Colonie** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2026-;

- au propriétaire du **1701 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2026-;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **26-08-173**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

AJOUT

9.9 OCTROI DE CONTRAT / SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CLUB NAUTIQUE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) le système de traitement des eaux usées du club nautique doit faire l'objet de mesures de surveillance et de contrôle suivant un programme de suivi environnemental annuel avec transmission d'un rapport au MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-08-174**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de suivi environnemental du système de traitement des eaux usées du club nautique à la firme *Tero Consultants*, au montant de 1 050 dollars plus les taxes applicables, incluant la rédaction du rapport;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

AJOUT

9.10 OCTROI DE CONTRAT / MODERNISATION DE L'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que l'augmentation des cybermenaces envers les municipalités exige une approche globale de cyber-résilience, combinant la mise à jour des infrastructures réseau, l'automatisation de la sécurité et la formation continue des équipes pour contrer des attaques de plus en plus sophistiquées;

CONSIDÉRANT que la firme informatique *Topologic* a émis certaines recommandations afin d'améliorer la sécurité du réseau informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-08-175**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de modernisation de l'infrastructure du réseau informatique à la firme *Topologic*, au montant de 675 dollars plus les taxes applicables, pour le remplacement du routeur et la main d'œuvre;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

AJOUT

9.11 AUTORISATION DE RÉVISION DU CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite réviser certaines conditions de travail de ses employés, notamment en ce qui a trait aux dispositions relatives aux congés spéciaux;



EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-08-176**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte la révision des conditions de travail de ses employés, notamment quant aux congés spéciaux;

ET QUE le conseil autorise le maire et la mairesse suppléante à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout document nécessaire à la mise en œuvre des modifications.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d’intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l’ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance
L’ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l’assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-08-177**
QUE la séance soit levée à 20h00.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

